

Conditions Générales de Location



Conditions générales :

- Le locataire est responsable des matériels loués dès le début de la location
- Le locataire reconnaît avoir reçu les matériels en bon état
- Le mineur doit présenter une décharge signée par une personne responsable
- Toute location faite n'est pas remboursée
- Toute location ou réservation commencée est due intégralement et payable au départ
- Tous dommages subis par les matériels loués seront à la charge du locataire. La somme déposée par le locataire appelée caution sera restituée en fin de location, déduction faite de toute somme qu'il pourra devoir au loueur à quelque titre que ce soit, notamment pour tous frais de remise en état des matériels loués (hors crevaisons).
- Dans le cas où une caution n'aurait pu être versée ou que celle-ci ne couvre pas les frais, le locataire s'engage à régler la somme correspondante en cas de vol ou destruction correspondant au montant de la caution figurant sur notre grille tarifaire
- Le locataire doit pourvoir à l'entretien courant des matériels loués
- Les réparations faites en dehors du magasin SurfLab ne seront pas remboursées
- Les matériels doivent être restitués propres
- Le preneur assure la pleine responsabilité des matériels loués et assure tous les litiges pouvant survenir du fait de cette location, ainsi que le vol desdits matériels
- Le locataire est tenu de respecter la législation en vigueur, Code de la Route en particulier. Le locataire est responsable des dommages corporels ou matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation des matériels loués, dont il a la garde (Art 1383 et 1384 du Code Civil)
- La perte de la clé de l'antivol sera facturée 10 € au locataire

Il est interdit de :

- Rouler sur les plages (sauf Fat bike et selon la réglementation préfectorale)
- Monter ou descendre des trottoirs sur le cycle
- Transporter une personne de plus de 15 kg sur le porte-bagages
- Sous-louer
- Prolonger la durée de location sans accord préalable du magasin

En cas de vol :

- En cas de vol d'un matériel loué, une somme équivalente au montant de la caution figurant sur notre grille tarifaire sera retenue et/ou facturée au titre de dédommagement selon le barème et correspondant à la catégorie louée.
- En cas de vol : fournir au magasin, dans les 24 heures, l'original du dépôt de plainte pour vol, délivré par la gendarmerie ou les services de police ainsi que la clé de l'antivol du ou des cycles fournis par le loueur.
- La garantie vol, si elle est souscrite par le preneur, lors de la prise de possession du matériel, payable d'avance et facturée suivant les conditions affichées en magasin, consiste en la réduction de 50% de la caution figurant sur notre grille tarifaire et correspondant à la catégorie louée.

Assurance et litige :

- Le loueur est assuré en cas de défaillance du matériel. Tout accident devra être déclaré dans un délai de 24 heures.
- Le matériel est assuré "Responsabilité civile du loueur". Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute professionnelle.
- Pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la location, les parties donnent compétence exclusive au tribunal correspondant au lieu du siège social de la société et du lieu d'exploitation.

Réservation et Annulation :

- Toute réservation est conditionnée au versement d'arrhes représentant environ 20% du montant total de la location.
- Toute annulation devra être formulée par mail. Les arrhes ou acomptes préalablement versés seront conservés à titre de dédommagement par le loueur, sauf cas de force majeure (maladie, opération, accident,) survenue au futur locataire exclusivement et justifiée par un certificat médical.